

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit décembre à 20 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POUGET, Maire.

Conseillers présents : BARRE Fernand, CARLES Christian, LAPORTE Guy, LENOIR Benvinda, MERLET Claude, PRADALIER Lydia, VIARGUES Marie-Amélie, VIDAL Marlène, VIELLE Sylvie.

Absent excusé : VANAUDENHOVE Benjamin

Délibération n° 2018/046

Approbation de la convention concernant le fauchage et le débroussaillage et mise à disposition de personnel communal et matériel sur les voiries d'intérêt communautaire.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la communauté de communes a souhaité revoir le mode de gestion des travaux de Point à Temps (PAT) ou Point à Temps Automatique (PATA) sur les voiries d'intérêt communautaire, l'objectif étant d'harmoniser les méthodes de préparation mais également généraliser l'application du PATA.

La Communauté de Communes assurera en direct, à compter du 1^{er} janvier 2019, la gestion et la mise en œuvre des emplois partiels (PAT ou PATA) sur les voies d'intérêt communautaire.

En conséquence les conventions d'entretien signées avec les communes, en février 2015, deviennent caduques.

Il présente la nouvelle convention qui comprend notamment le tarif qui sera appliqué pour les travaux de fauchage et débroussaillage ainsi que pour les petits travaux d'entretien (main d'œuvre et matériel) réalisés en régie par les communes ainsi que le mode de révision.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la convention ci-annexé,
- Autorise le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2018/047

Approbation de la convention de mise à disposition de personnel et de matériel relative à l'assainissement

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la communauté de communes souhaite harmoniser les règles des conventions concernant l'entretien des stations de traitement des eaux usées (STEU) réalisé par les agents communaux.

Il présente la nouvelle convention qui porte sur la mise à disposition par la commune de Pruines à la Communauté de Communes Conques Marcillac d'un agent technique pour entretenir la station de traitement des eaux usées de Pruines, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCCM.

Cette convention a pour but de mutualiser les moyens humains entre la CCCM et la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la convention annexée,
- Autorise le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2018/048

Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service (RPQS) en matière d'assainissement

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article L 224-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de présenter à l'assemblée délibérante le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2017.

Délibération n° 2018/049

Offre promotionnelle santé communale par AXA et mise à disposition d'une salle

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'AXA France souhaite proposer aux habitants de la commune de Pruines une mutuelle complémentaire santé à des conditions tarifaires promotionnelles.

La mairie devra mettre une salle à disposition d'AXA afin de présenter cette offre aux personnes intéressées par ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte qu'AXA propose une offre promotionnelle santé aux habitants de la commune de Pruines
- Décide de mettre la salle socioculturelle à disposition d'AXA
- Fixe le prix de la location de la salle à 100,00 euros.